

LE PROCESSUS DE L'AUTORITÉ DE CONFIANCE

Nous avons le pouvoir :

1. de mettre à jour en permanence les méthodes de validation de l'admissibilité
2. d'examiner les nouvelles méthodes innovantes proposées comme solutions de rechange ou ajouts aux méthodes existante
3. de clarifier et de statuer sur les litiges relatifs aux règlements

Nous avons une représentation inclusive et le pouvoir de consulter :

1. des experts externes en la matière
2. des personnes supplémentaires ayant une expérience vécue
3. les organismes représentatifs

Nous soutenons la législation, mais sommes indépendants de toute influence partisane.

Nous liens directement la législation aux méthodes de validation de l'admissibilité soutenues par des outils, des ressources et des formations.

Nous faisons le pont entre les mandats politiques.



Nous sommes l'autorité de confiance



L'autorité de confiance est chargée de maintenir à jour, compréhensibles et réalisables les méthodes de remplissage des conditions requises pour répondre aux exigences d'accessibilité fonctionnelle. Cela nécessite le soutien du carrefour communautaire. Les organismes participants et les membres de la communauté peuvent proposer de nouveaux moyens innovants pour répondre aux exigences d'accessibilité fonctionnelle.